

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
20/02/92

Origine :
DGA
CNAVTS

MMES et MM les Directeurs
MMES et MM les Agents Comptables
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DGA n° 4/92 - CNAVTS

Plan de classement :

114	40					
-----	----	--	--	--	--	--

Objet :

REGROUPEMENT DES BUDGETS DE MOYENS DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES AVEC LA GESTION ADMINISTRATIVE

A compter du 1er janvier 1992, les budgets de moyens de l'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées seront regroupés avec les budgets de gestion administrative des Caisses Générales de Sécurité Sociale.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

--

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

20/02/92

MMES et MM les Directeurs
MMES et MM les Agents Comptables
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Origine :

DGA

CNAVTS

N/Réf. : DGA n° 4/92 - CNAVTS

Objet : Regroupement des budgets de moyens de l'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées avec la gestion administrative.

Dans un souci de simplification et de facilité de gestion, les budgets de moyens de l'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées seront transférés en gestion administrative à compter du 1er janvier 1992.

Dans un premier temps, les dépenses et recettes liées aux services administratifs de la gestion SV devront être suivies dans une sous-gestion GVS intégrée à la gestion administrative.

Des virements de crédits pourront être effectués à partir des sous-gestions GAM ou GMS pour abonder les montants inscrits au titre de la sous-gestion GVS.

Seuls les crédits inscrits au titre de la gestion administrative globale présenteront un caractère limitatif.

La suppression de la sous-gestion GVS pourra être envisagée dès que les résultats de la comptabilité analytique permettront de déterminer le coût des services administratifs de l'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées.

1. - ETABLISSEMENT DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Lors de la remise en forme de vos documents budgétaires, après réception des dotations et avances de la CNAMTS qui vous notifiera désormais les crédits concernant la sous-gestion GVS, il vous appartiendra d'établir vos budgets de gestion administrative en intégrant la sous-gestion GVS correspondant aux dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement liées aux services administratifs de l'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées, y compris les amortissements des investissements réalisés avant le 1er janvier 1992.

2. - MODALITES DE TRANSFERT DES INVESTISSEMENTS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'ASSPA

Les investissements des services administratifs de la gestion SV réalisés avant le 1er janvier 1992 devront être reclassés dans la sous-gestion GVS dans le courant de l'année 1992.

L'ensemble de ces opérations de reclassement devra transiter par les tableaux de financement des gestions SV et GVS de l'exercice 1992 selon le schéma d'écritures comptables suivant :

ACTIF : 02 GVS 2 xxx
02 GVS 481 xxx

à

03 SV2 xxx
03 SV 481 xxx

PASSIF :

A) *Investissements financés par une subvention d'investissements de la CNAV*

SV 02 1026 - dotations provenant de subventions d'investissements

à

T 4513381 - compte courant
CNAV - produits des
amortissements
inutilisés

T 451121 - CNAMTS - avances à recevoir

à

GVS 01 17111 - avances reçues
de la CNAMTS

B) Investissements financés par une avance de la CNAV

SV 02171133 ou 02171134

à

T 451332 - CNAVTS - avances à
rembourser

T 451121 - CNAMTS - avances à recevoir

à

GVS 0117111 - avances reçues
de la CNAMTS

L'Agent Comptable
de la CNAMTS

P/Le Directeur
de la CNAMTS

Alain BOUREZ

François POISNEUF

L'Agent Comptable
la CNAVTS

Le Directeur de la CNAVTS de

André FITO

Rolande RUELLAN